

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 17 novembre 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Manon Leblanc, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

350-11-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

3.21 Nomination d'un substitut au conseil des maires de la MRC de l'Assomption

----- A D O P T É E -----

351-11-2021

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 6 octobre 2021 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 27 octobre 2021 à 16 h.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du résultat de l'élection générale du 7 novembre 2021

Madame Flavie Robitaille, présidente d'élection, dépose le résultat de l'élection.

Dépôt du rapport sur la consultation écrite pour le Règlement numéro 578-2

La greffière a déposé son rapport sur la consultation écrite tenant lieu de séance de consultation publique pour le Règlement numéro 578-2. Aucune personne intéressée ne s'est exprimée sur ce règlement.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 055 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 055 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie.

Le projet de règlement traite des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans

leur conduite à ce titre. Il traite également de prévention des conflits éthiques, de leur règlement et de l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques pour les élus. Il doit être révisé après chaque élection générale.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 055 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 056 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement numéro 056 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville.

Le projet de règlement a pour but de préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 056 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro E-010 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection de la rue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet de Règlement numéro E-010 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de réfection de la rue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame entre les rues Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville.

Le projet de règlement a pour but d'autoriser le financement des travaux de la phase 1 du projet de mobilité au centre-ville. Le coût estimé du projet est de 1 027 544 \$ incluant les travaux, les services professionnels, les taxes, du financement temporaire et une marge d'imprévus.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-010 sera présenté pour adoption.

352-11-2021

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 578-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 afin de clarifier les modifications aux lots dérogatoires et de retirer les exceptions de lotissement

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 578-2 vise à retirer les exceptions sur la réduction des normes de lotissement pour certaines zones résidentielles ainsi que de clarifier les conditions auxquelles peuvent être modifiés un lot dérogatoire protégé par droits acquis au règlement de lotissement 578 (secteur ville) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Vicky Robichaud, lors de la séance d'ajournement du 27 octobre 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 1^{er} novembre 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée

publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 578-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 578 afin de clarifier les modifications aux lots dérogatoires et de retirer les exceptions de lotissement et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

353-11-2021

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'octobre 2021 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10 novembre 2021 au montant de 464 198,59 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 octobre 2021 au montant de 1 754 253,52 \$, les salaires au montant de 124 439,96 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt d'un nouvel organigramme pour la Ville de L'Épiphanie

La directrice générale dépose le nouvel organigramme de la Ville de L'Épiphanie.

Dépôt du rapport relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie – 2020

La greffière dépose le rapport relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2020.

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2021

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la trésorière dépose les états comparatifs.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent annuellement, au conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Les 7 membres du conseil ont déposé leur déclaration.

354-11-2021

Résolution adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie. Ces séances se tiendront le troisième mercredi de chaque mois et débuteront à 19 h et si les consignes sanitaires exigeaient que les séances devaient se tenir à huis clos, elles seront alors tenues à 16 h.
3. QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 :

19 janvier	20 juillet
16 février	17 août
16 mars	21 septembre
20 avril	19 octobre
18 mai	16 novembre
15 juin	14 décembre

----- ADOPTÉE -----

355-11-2021

Résolution nommant le maire suppléant

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes qui permet au conseil municipal de nommer un maire suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite partager cette responsabilité entre les différents conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE soient nommés à titre de maire suppléant pour les périodes suivantes :

Du 17 novembre 2021 au 16 mai 2022 :	Michel Martineau
Du 17 mai 2022 au 16 novembre 2022 :	Stéphane Amireault
Du 17 novembre 2022 au 16 août 2023 :	Vicky Robichaud
Du 17 août 2023 au 16 mai 2024 :	Manon Leblanc
Du 17 mai 2024 au 16 février 2025 :	Dona Bouchard
Du 17 février 2025 à l'assermentation de la majorité des élus suite à l'élection générale de 2025 :	Michel Ouellet

----- A D O P T É E -----

356-11-2021

Résolution autorisant la création de comité et déléguant les conseillers

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer des comités afin d'étudier des questions particulières touchant entre autres, la voirie, l'urbanisme, les loisirs, l'environnement et les finances;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du code municipal, le conseil peut nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque (art. 82 C.m.);

CONSIDÉRANT que le rôle des comités municipaux consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés par le conseil;

CONSIDÉRANT que les comités peuvent faire des recommandations au conseil sur la base de faits ou de démonstrations documentées afin d'aider le conseil dans sa prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les conseillers soient nommés aux comités suivants :

COMITÉS MUNICIPAUX	MEMBRES DU CONSEIL
-1- Comité d'Administration Volet 1 Finance Volet 2 Ressources Humaines	Michel Ouellet, président Vicky Robichaud, vice-présidente
-2- Comité de communications	Vicky Robichaud, présidente Michel Ouellet, vice-président
-3- Comité de transport, Circulation et Stationnement	Stéphane Amireault, président Dona Bouchard, vice-présidente
-4- Comité de Loisirs Volet 1 Culture et vie communautaire Volet 2 Loisirs et sport Volet 3 Tourisme et événements	Manon Leblanc, présidente Vicky Robichaud, vice-présidente Stéphane Amireault, vice-président
-5- Comité de sécurité publique	Stéphane Amireault, président Michel Martineau, vice-président
-6- Comité d'urbanisme Volet 1 Urbanisme et développement Volet 2 CCU Volet 3 Démolition	Dona Bouchard, présidente Michel Martineau, vice-président Michel Ouellet, vice-président, volet 1 uniquement
-7- Comité d'hygiène du milieu	Dona Bouchard, présidente Manon Leblanc, vice-présidente
-8- Comité d'environnement	Manon Leblanc, présidente Dona Bouchard, vice-présidente
-9- Comité consultatif agricole	Vicky Robichaud, présidente Stéphane Amireault, vice-présidente
-10- Comité sur la planification stratégique	Steve Plante, président Stéphane Amireault, vice-président Manon Leblanc, vice-présidente Michel Martineau, vice-président

COMITÉS SUPRAMUNICIPaux	MEMBRES
-1- COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÛRETÉ DU QUÉBEC	Steve Plante, délégué Vicky Robichaud, substitut
-2- OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ÉPIPHANIE (OMH)	Steve Plante, délégué Michel Martineau, délégué Stéphane Amireault, délégué
-3- COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE REPENTIGNY	Steve Plante, délégué Stéphane Amireault, substitut

357-11-2021

Résolution autorisant le paiement de la prime d'assurance biens et automobile du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 274-09-2019, la Ville de L'Épiphanie a adhéré au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec pour les assurances de dommages pour les années 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT que BFL CANADA risques et assurances inc. présentera une facture au montant de 6 134,92 \$, taxes incluses, quant au renouvellement de la prime d'assurances automobile pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que La Capitale Assurances générales présentera une facture au montant de 59 915,12 \$, taxes incluses pour la fourniture des assurances biens, bris d'équipement et délits pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat d'assurances de biens et automobile pour l'année à venir respectivement à la firme La Capitale Assurances générales et à la firme BFL CANADA risques et assurances inc. et autorise le paiement pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022.

----- A D O P T É E -----

358-11-2021

Résolution autorisant le renouvellement du contrat de service pour les logiciels de gestion des archives, de comptabilité, d'urbanisme, de gestion des requêtes et de services en ligne

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions inc. a reçu le mandat de l'entretien et de soutien des applications du système informatique ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. a présenté les factures numéros CESA44647, CESA45558, CESA45830, CESA46127 au montant total de 57 315,05 \$, taxes incluses, quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique, pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la trésorière à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2e) considérant de la présente.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

359-11-2021

Résolution autorisant la radiation de certains comptes à recevoir

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie voit certains de ses comptes à recevoir encore impayés ;

CONSIDÉRANT que pour certains comptes de nombreuses tentatives ont été réalisées afin de recouvrer les montants dus ;

CONSIDÉRANT que certains comptes de taxes ont été envoyés à la mauvaise adresse ce qui a occasionné des frais d'intérêt injustifié;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule les comptes à recevoir suivants, lesquels totalisent la somme de 1 221,82 \$ tel qu'il appert à un rapport de la trésorière en date du 10 septembre 2021 et autorise cette dernière à radier ces dits comptes des livres comptables de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

360-11-2021

Résolution adoptant une politique de télétravail pour les employés de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'au début de la pandémie de COVID-19, le conseil a adopté une politique spéciale portant sur le télétravail en cas de risque de pandémie ;

CONSIDÉRANT que les obligations de télétravail devaient prendre fin à l'automne 2021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est soucieux de maintenir un bon niveau de service à la population et de favoriser la mobilisation des employés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la présente politique afin de permettre la poursuite du télétravail mais sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la nouvelle politique de télétravail pour les employés de la Ville de L'Épiphanie, tel que déposée.

----- A D O P T É E -----

361-11-2021

Résolution autorisant la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes

CONSIDÉRANT l'information apparaissant sur le calendrier municipal 2021 pour le mois de décembre concernant la fermeture des bureaux municipaux du 20 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée concernant les dates pour la fermeture des bureaux pour le congé des fêtes 2021 et qu'il y a lieu de préciser les bonnes dates ;

CONSIDÉRANT la fin de la convention collective précisant les dates de congé des employés syndiqués ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes du jeudi 23 décembre 2021 jusqu'au mercredi 5 janvier 2022 inclusivement.

----- A D O P T É E -----

362-11-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat *Vision, valeurs et engagement de service*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°109-04-2021, le conseil municipal octroyait un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans le but d'effectuer un bilan organisationnel de la structure municipale ;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse, plusieurs opportunités d'amélioration de l'organisation ont été apportées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les démarches pour la réalisation des objectifs fixés ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un second mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant maximal de 13 797 \$, taxes incluses dans le but de positionner la vision, les valeurs et les engagements de services de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à partir du budget régulier de l'année financière 2022.

----- A D O P T É E -----

363-11-2021

Résolution autorisant la création d'un poste de directeur des Services techniques

CONSIDÉRANT les nombreux projets techniques qui sont en développement à L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme de la Ville de L'Épiphanie dans lequel on ajoute un poste de directeur des Services techniques ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de la résolution n°180-06-2020, avait engagé monsieur Christian Lévesque à titre de directeur adjoint du Service de l'urbanisme pour une période de 2 ans pour remplacer madame Stéphanie Laurier lors de son congé de maternité ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste de directeur des Services techniques.
3. QUE le conseil municipal autorise Guylaine Comtois, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, un contrat de travail d'une durée d'une année à compter du 17 novembre 2021 avec Christian Lévesque à titre de directeur des Services techniques.

----- A D O P T É E -----

364-11-2021

Résolution autorisant la signature de contrats de travail modifiés pour certains employés cadres

CONSIDÉRANT que les contrats de travail de certains employés cadres doivent être modifiés pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature des contrats de travail des employés cadres concernés ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature de nouveaux contrats de travail pour les postes de trésorière, directrice de l'urbanisme, directrice des communications et directrice de la bibliothèque.
3. QUE le conseil municipal autorise madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, lesdits contrats de travail avec les conditions rétroactives au 1^{er} janvier 2021.

----- A D O P T É E -----

365-11-2021

Résolution adoptant le budget modifié #3 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n° 164-05-2021, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé a été adopté par le conseil municipal en vertu de la résolution n°215-06-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un second budget révisé a été adopté par le conseil municipal en vertu de la résolution n°344-10-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de à 148 560 \$ à 149 836 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #3 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2021 faisant passer la contribution de la Ville de 148 560 \$ à 149 836 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.

----- ADOPTÉE -----

366-11-2021

Résolution approuvant un réaménagement budgétaire pour l'année 2021 et autorisant la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'année financière, il arrive que certains postes budgétaires n'ont pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, il est préférable de transférer les montants non utilisés vers d'autres postes budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le réaménagement budgétaire pour l'année 2021 et autorise la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis pour un montant total de 47 900 \$, tel que présentés sur la liste déposée à la séance et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

----- ADOPTÉE -----

367-11-2021

Résolution autorisant l'affectation d'un montant du surplus non affecté de la nouvelle Ville à ceux de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'un montant de 547 545 \$ du financement de la phase 1 des travaux de réfection a dû être financé par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse ;

CONSIDÉRANT que la modification au Règlement d'emprunt E-004 a été refusé considérant que les dépenses étaient déjà engagées ;

CONSIDÉRANT que d'autres sommes ont également été engagées au surplus non affecté de l'ancienne Paroisse entraînant un manque d'un montant de 38 055 \$;

CONSIDÉRANT un souci d'équité entre les contribuables des secteurs de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter un montant respectif de 38 055 \$ du surplus de la nouvelle Ville à ceux de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie afin de remplir les engagements dans ces fonds.

----- ADOPTÉE -----

368-11-2021

Nomination d'un substitut au conseil des maires de la MRC de l'Assomption

CONSIDÉRANT que le maire de la Ville de L'Épiphanie, Steve Plante, est délégué au conseil des maires de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un substitut pour siéger sur ledit comité en l'absence du maire, Steve Plante ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Michel Ouellet à titre de substitut au conseil des maires de la MRC de L'Assomption.

----- A D O P T É E -----

369-11-2021

Résolution autorisant l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics recommande de faire l'achat d'une nouvelle camionnette pour les besoins du service dans le but de rajeunir la flotte de camions ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 3 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que Boisvert Ford est le seul fournisseur à avoir ce type de camionnette en stock et disponible en 2021 et ce, au montant de 51 611,14 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics et l'analyse de conformité de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une camionnette de marque FORD F-150 XL, 4X4, V-6, boîte de 8 pieds, année 2021, pour le Service des travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme à savoir, Boisvert Ford, et ce, selon sa soumission en date du 3 novembre 2021 au montant de 51 611,14 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE la présente dépense soit financée par le fonds de roulement sur 7 ans.

----- A D O P T É E -----

370-11-2021

Résolution demandant au ministère des Transports les permissions de voirie pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise François Paquet, directeur des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

----- ADOPTÉE -----

371-11-2021

Résolution autorisant la signature des contrats d'entretien Écoflo pour les propriétaires en infraction

CONSIDÉRANT que certains propriétaires dont leur résidence est dotée d'une installation septique de type Écoflo qui nécessite légalement le maintien d'un contrat d'entretien avec l'entreprise installatrice selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires n'ont pas signé leur contrat d'entretien, ce qui constitue une infraction ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 050 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville prévoit l'imposition d'un frais administratif de 15 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature des contrats d'entretien Écoflo pour les propriétés en infraction en date du 10 novembre 2021.
3. QUE cette dépense soit financée par un tarif équivalent aux frais encourus majoré de 15% de frais d'administration.

----- ADOPTÉE -----

372-11-2021

Résolution octroyant un mandat d'entretien horticole pour l'année 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien horticole pour les espaces verts de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Sylvie Fullum, hortultrice et conceptrice en aménagement paysager, datée du 1^{er} novembre 2021 au montant de 20 051,68 \$, taxes incluses pour l'entretien des espaces verts horticoles de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien horticole des espaces verts pour la saison 2022 à Sylvie Fullum, hortultrice et ce, selon son offre citée au deuxième considérant de la présente.
3. QUE ce contrat soit octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

373-11-2021

Résolution approuvant la programmation des travaux présentée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
7. QUE la Ville de L'Épiphanie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

----- ADOPTÉE -----

374-11-2021

Résolution entérinant l'offre de service de Triviùm afin d'assister la Ville de L'Épiphanie quant à l'exercice de l'ensemble de ses recours pour sanctionner l'opération d'abattage d'arbres illégal ayant eu lieu sur le lot 2 893 420 appartenant à la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire prendre les procédures nécessaires afin de sanctionner l'opération d'abattage d'arbres illégal ayant eu lieu sur le lot 2 893 420 appartenant à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'avocats Triviùm au montant approximatif de 5 260 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT qu'une opération d'abattage d'arbres a eu lieu sur le lot 2 893 420 sans le consentement du propriétaire du terrain, en l'occurrence la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'abattage d'arbres a été effectuée sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation dûment délivré par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'abattage d'arbres a été effectuée en contravention du Règlement de zonage numéro 278-07-13 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'abattage d'arbres a été effectuée dans un boisé protégé et à proximité d'un cours d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme d'avocats Triviùm afin d'amorcer les procédures judiciaires pertinentes pour sanctionner l'opération d'abattage d'arbres illégal ayant eu lieu sur le lot 2 893 420 appartenant à la Ville de L'Épiphanie, et ce, selon son offre de service citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. Ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

375-11-2021

Résolution relative à la demande #2021-033 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé sur le lot 6 376 075 rue du Chaïnon

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-033 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé sur le lot 6 376 075, rue du Chaïnon ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2021-424 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-22 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581;

CONSIDÉRANT le refus du dernier PIIA par les résolutions CCU-2021-09-77 et 323-09-2021 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préliminaires de Caroline Lacombe, technologue en architecture (25-10-2021, dossier 21-2420)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre (10/09/2021, minute 11407, dossier 1375-0002) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de l'option #1 seraient les suivants :

- Brique Techno-Bloc, Griffintown, Gris Graphite
- Canoxel, D-5, Blanc
- Bardeau d'asphalte BP, Mystique, Gris Ardoise)
- Soffites, fascias, garde-corps, fenêtres et portes (gris)

CONSIDÉRANT que les matériaux de l'option #2 seraient les suivants :

- Brique Shouldice, Strata Brick Smooth, Galaxy
- Canoxel, D-5, Blanc
- Bardeau d'asphalte BP, Mystique, Gris Ardoise
- Soffites, fascias et garde-corps (gris)
- Fenêtres et portes (blanches)

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont dorénavant conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2021-11-90 adoptée le 8 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial isolé situé sur le lot 6 376 075, rue du Chaïnon assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-033 à la condition suivante :
 - Les matériaux de revêtement du bâtiment projeté devront faire partie de l'option #2 telle que présentée par le propriétaire.

----- A D O P T É E -----

376-11-2021

Résolution relative à la demande #2021-034 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 331 rue du Cocher

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-034 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot projeté 6 473 533 au 331, rue du Cocher ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement de plus de 25m² d'un bâtiment dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le refus du dernier PIIA par les résolutions CCU-2021-09-78 et 324-09-2021 ;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires d'architecture et d'implantation de BG Architectes (27-10-2021, dossier 21-973) ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de l'option #1 seront les suivants :

- Maçonnerie Arriscraft, Tumbled Vintage Brick, couleur Silver Mist
- Vinyle Kaycan, Timberlake Profil 4D Avanti à Gorge, couleur Moka
- Bardeau d'asphalte BP, Dakota, Bois Rouge)
- Soffites, fascias, garde-corps, fenêtres et portes (blancs)

CONSIDÉRANT que les matériaux de l'option #2 seront les suivants :

- Maçonnerie Rinox, Champlain, couleur Beige Oka
- Vinyle Kaycan, Timberlake Profil 4D Avanti à Gorge, couleur Moka
- Bardeau d'asphalte BP, Dakota, Bois Rouge)
- Soffites, fascias, garde-corps, fenêtres et portes (blancs)

CONSIDÉRANT que les matériaux de l'option #3 seront les suivants :

- Maçonnerie Shouldice, Roberval Estate Stone, couleur Laurier
- Vinyle Kaycan, Timberlake Profil 4D Avanti à Gorge, couleur Moka
- Bardeau d'asphalte BP, Dakota, Bois Rouge)
- Soffites, fascias, garde-corps, fenêtres et portes (blancs)

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont dorénavant conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2021-11-91 adoptée le 8 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot projeté 6 473 533 au 331, rue du Cocher assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande n°2021-034 à la condition suivante :
 - Les matériaux de revêtement de l'agrandissement projeté devront faire partie de l'option #1 telle que présentée dans les plans d'architecture.

----- A D O P T É E -----

377-11-2021

Résolution relative à la demande #2021-036 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel et commercial isolé situé au 39-39A, rue Leblanc

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-036 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel et commercial isolé situé sur le lot 2 364 456 au 39-39A, rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé la demande de permis de rénovation #2021-501 ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal dans la zone M-42 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment concerné figure à l'inventaire patrimonial réalisé par la firme Patri-Arch en 2007 et que sa valeur patrimoniale est « bonne » ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite remplacer les deux fenêtres existantes du rez-de-chaussée sur les murs avant et latéral droit par des fenêtres en PVC à battants avec imposte ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés amélioreront l'harmonie au niveau de l'ensemble des ouvertures et que les modèles de fenêtres choisis sont plus compatibles avec l'ancienneté du bâtiment que les modèles actuels ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2021-11-92 adoptée le 8 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel et commercial isolé situé sur le lot 2 364 456 au 39-39A, rue Leblanc assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-036.

----- A D O P T É E -----

378-11-2021

Résolution relative à la demande #2021-039 de PIIA concernant des travaux d'installation d'une enseigne au 39-39A, rue Leblanc

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-039 de PIIA concernant des travaux d'installation d'une enseigne sur le lot 2 364 456 au 39-39A, rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis d'installation d'une enseigne #2021-497 ;

CONSIDÉRANT que, sauf exception, tous les travaux d'installation d'une enseigne dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les croquis et informations déposés par le demandeur le 28 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun changement à l'aménagement paysager, au système d'éclairage et à la structure existante dont le PIIA a été approuvé en 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont majoritairement conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-11-93 adoptée le 8 novembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'installation d'une enseigne sur le lot 2 364 456 au 39-39A, rue Leblanc assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-039 à la condition suivante :
 - La hauteur de l'enseigne devra être de 2 à 3 fois plus élevée. Les caractères inscrits sur l'enseigne devront être surdimensionnés en conséquence tout en respectant les autres caractéristiques de l'enseigne proposée (matériaux, éclairage, aménagement paysager, etc.)

----- ADOPTÉE -----

379-11-2021

Résolution autorisant l'achat de poubelles en béton centrifugé

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin de faire l'achat de poubelles supplémentaires en béton centrifugé pour son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite et qu'un seul fournisseur peut fournir ce genre d'équipement ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie URBEX INNOVATIONS INC., numéro réfP-14378 en date du 7 septembre 2021 au montant de 17 476,20 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de 4 poubelles en béton centrifugé (36X24) au montant de 17 476,20 \$, taxes incluses à la compagnie URBEX INNOVATIONS INC.
- 3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'une demande de prix.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

380-11-2021

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 26.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière